

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentissage Question écrite n° 37414

Texte de la question

M. Céleste Lett interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la récente décision du Gouvernement de supprimer l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) à toutes les entreprises de 10 salariés et plus formant des apprentis et participant ainsi au renouvellement générationnel des effectifs qui fait défaut dans bon nombre de secteurs d'activités peu enclin à attirer les jeunes. Aujourd'hui, ce sont près de 34 % des entreprises qui seront désormais privées de ces aides, ce qui va constituer un frein non négligeable à l'apprentissage et donc à l'insertion professionnelle des jeunes. Face au tollé suscité par cette mesure, initialement applicable à toutes les entreprises, le Gouvernement a décidé de faire machine arrière en revoyant sa copie. C'est ainsi que 24 heures après l'annonce, il a été décidé d'épargner les TPE grâce à la mise en œuvre d'un « nouveau dispositif de soutien à l'apprentissage » davantage ciblé sur les petites entreprises. Si l'initiative est louable, elle reste cependant insuffisante. En effet, à l'heure même où les futurs apprentis recherchent activement et non sans difficultés un employeur susceptible de les accueillir, le message adressé aux parties prenantes est inquiétant. En effet, le manque de lisibilité des actions gouvernementales entreprises dans ce domaine risquerait grandement de provoquer chez les employeurs de nouvelles réticences à l'embauche de jeunes apprentis. Cette politique financière « dés incitative » va à l'encontre des politiques de déploiement de l'apprentissage, de lutte contre le chômage et de ré-industrialisation de notre pays. Ceci est un véritable non-sens au regard de l'objectif affiché par le Président de la République, à savoir de passer 435 000 apprentis à 500 000 en cinq années. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir rassurer les chefs d'entreprises concernés en lui indiquant précisément les mesures concrètes qu'il mettra en place pour rectifier le tir et ainsi permettre à ce dispositif d'insertion professionnelle de perdurer dans les meilleures conditions.

Texte de la réponse

L'apprentissage est une voie d'excellence pour l'accès à la qualification et l'insertion professionnelle durable des jeunes, 70 % d'entre eux étant en emploi six mois après leur formation. Prenant en compte cette réalité, le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi a fixé l'objectif de faire progresser le nombre d'apprentis de 435 000 aujourd'hui à 500 000 en 2017. Cet objectif du Gouvernement reste aujourd'hui totalement d'actualité et plusieurs initiatives sont prises en ce sens. Dès l'automne 2012, prenant en compte les effets positifs de leur action auprès des entreprises et des jeunes, la décision avait été prise de prolonger en 2013 le financement des développeurs de l'apprentissage. Les investissements dans l'apprentissage sont amplifiés. Le Premier ministre a annoncé le 9 juillet 2013 une enveloppe de 550 millions d'euros dans le cadre de la nouvelle génération du programme investissements d'avenir, consacrée en particulier à la jeunesse et à la formation, qui bénéficiera notamment au développement de l'alternance. Elle prendra à terme la suite du programme actuel en faveur de la rénovation de l'offre de formation et de l'hébergement des apprentis. Dans le prolongement de la dernière grande conférence sociale, une concertation sur l'apprentissage est en cours avec les réseaux consulaires, les partenaires sociaux et les régions dans le but de réformer notamment la répartition de la taxe d'apprentissage, qui doit davantage bénéficier à l'apprentissage, et de mobiliser ainsi au niveau des territoires

des ressources supplémentaires pour les centres de formation d'apprentis. Le Gouvernement a souhaité par ailleurs réformer le dispositif d'aides publiques à l'apprentissage. L'Etat y consacre chaque année près de 3 milliards d'euros sous différentes formes. Conduite dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'évaluation de ces aides, qui se sont sédimentées au fil du temps sans véritable cohérence, a démontré que certaines d'entre elles, peu ciblées, n'étaient pas suffisamment incitatives à l'embauche d'apprentis. Aussi, c'est dans un souci d'efficacité et de sérieux budgétaire que plusieurs décisions ont été arrêtées. D'une part, l'indemnité compensatrice forfaitaire versée par les conseils régionaux sera remplacée par une nouvelle aide pour les très petites entreprises de 10 salariés et moins, pour lesquelles ce type d'aide joue un véritable effet levier en matière d'embauche d'apprentis. Les régions conservent naturellement toute latitude pour définir un régime d'aide plus large pour les entreprises de plus de 10 salariés, en fonction des besoins du territoire et des filières prioritaires. D'autre part, le crédit d'impôt bénéficiant aux employeurs sera également mieux ciblé. Les caractéristiques de la nouvelle aide aux employeurs et le mode de ciblage du crédit d'impôt sont encore en cours d'élaboration fin septembre 2013, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2014. Enfin les exonérations de cotisations sociales, jugées très efficaces, seront quant à elles maintenues pour tous les employeurs, pour un total de 1,3 milliards d'euros à la charge de l'Etat. Cette nouvelle architecture d'aides sera mise en place en 2014, ainsi qu'un dispositif transitoire pour les contrats en cours. Les entreprises qui auront embauché un apprenti avant le 31 décembre 2013 seront aidées dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui pour l'année scolaire 2013-2014.

Données clés

Auteur : M. Céleste Lett

Circonscription: Moselle (5e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 37414 Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social **Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>17 septembre 2013</u>, page 9617 Réponse publiée au JO le : <u>5 novembre 2013</u>, page 11681